

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 28

3 janvier 2014

SOMMAIRE

Adomto	1307	PRC Engineering S.A	1344
Citafinance Sàrl	1330	Presse du Levant S.à r.l	1342
Comptoir Confort S.A	1308	Pronavis S.A	1307
Element Six S.A	1304	Rebend Investments Lux S.à r.l	1343
GCLUX Location S.à r.l	1316	RE German Small Properties S.à r.l	1341
German Income Opportunities SICAV-FIS		RE German Small Properties Two S.à r.l.	
•••••	1337	••••	1342
GI-Gasification International (Luxem-		RE Investments S.à r.l	1342
bourg) S.A	1333	Rijbewijsgarant Nederland S.à r.l	1341
Global Finance Sarl SPF	1338	Rosebud Hôtels Holding S.A	1341
G.O. II - Luxembourg One S.à r.l	1338	Scala Worldwide Investments S.à r.l	1313
Grands Crus Holdings Sarl	1338	Sellcom Luxembourg S.A	1330
Green Mile S.A	1308	Société civile immobilière "In der Weiher-	
iii European Property SICAV-FIS	1312	bach"	1343
iii European Property SICAV-FIS	1340	Société de Promotion et de Participations	
Immomapi Lux S.A	1300	Immobilières	1342
Intertrust Secretarial Services (Luxem-		Solaica Power Holding S.à r.l	1337
bourg) S.à r.l	1307	Specialty Chemicals Holdings Sarl	1299
Jotoka S.C.I	1304	Starfrost S.à r.l	1337
LCN Romaco-Korin KG GP	1313	S.T.C.E. S.à r.l.	1341
Menta Canna I S.C	1312	Tabacs-Knauf SA	1340
Mille Lacs LU S.à r.l	1332	Takeoff LuxCo Financing S.à r.l	1339
Murex Interco S.A	1331	Tartaruga S.à r.l	1336
Newcontainer Management Services No.1		TDR FS Co sp. z o.o. Oddzial w Luksem-	
S.à r.l	1338	burgu	1340
New Way S.à r.l	1317	The Future of Industry	1340
Ogone	1332	THEIS Engineering S.à r.l	1341
OMG Immobilien S.à r.l	1312	Top-Solid S.àr.l	1343
Opteurop Invest S.A	1316	Treveria Forty S.à r.l	1298
Optiklux S.A	1332	Triclinium AG	1336
Outlet Site Holdings S.à r.l	1315	Triclinium AG	1336
Pictet	1315	Turkey MENA Properties V S.à r.l	1340
Poli (Suisse) S.A.		WP Roaming I S à r.l.	1316



Treveria Forty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2552 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 131.023.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize.

Le trente-et-un octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

TREVERIA L S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.543.

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

- I.- Que la société à responsabilité limitée TREVERIA FORTY S.àr.l., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B131023, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire à Luxembourg, en date du 1 er août 2007, publié au Mémorial C numéro 2202 du 4 octobre 2007.
- II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée TREVERIA FORTY S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.
 - III.- Que le comparant est l'associé unique de la prédite société TREVERIA FORTY S.à r.l..
- IV.- Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la société TREVERIA FORTY S.à r.l. qui a interrompu ses activités.
- V.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- VI.- Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.
- VII.- Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la société indiqué au point VI.
- VIII.- Que la liquidation de la société TREVERIA FORTY S.à r.l. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.
 - IX.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.
- X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 900,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand thirteen.

On the thirty first day of October.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:



TREVERIA L S.à r.l., with register office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a private limited company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, filed at the Companies and Trade Register of Luxembourg, section B, under the number 132.543

here represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party declared and requested the notary to act:

- I.- That the private limited company (société à responsabilité limitée) TREVERIA FORTY S.à r.l., with registered office at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg number B131023, has been incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary in Luxembourg, on the 1 st , August 2007, published in the Mémorial C number 2202 of the 4 th , October 2007.
- II.- That the capital of the company TREVERIA FORTY S.à r.l., pre-named, presently amounts to twelve thousand fine hundred Euros (12.500.-EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five euro (25,- EUR) each.
 - III.- That the appearing party is the holder of all the shares of the pre-named company TREVERIA FORTY S.à r.l.
- IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company TREVERIA FORTY S.à r.l., which has discontinued all activities.
- V.- That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.
- VI.- That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.
- VII.- That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point VI.
- VIII.- That the liquidation of the company TREVERIA FORTY S.à r.l. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.
- IX.- That full and entire discharge is granted to the incumbent managers of the dissolved company for the performance of their assignment.
- X.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at the former registered office of the company.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately EUR 900.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 novembre 2013. Relation GRE/2013/4435. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013162241/98.

(130198694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Specialty Chemicals Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 133.588.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013170494/10.

(130207398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.



Immomapi Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 35/41, rue Victor Hugo. R.C.S. Luxembourg B 182.199.

STATUTS

L'an deux mille treize, le cinq décembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société IMMOMAPI SA, établie et ayant son siège social à B-4053 Embourg, 39 Avenue du Centenaire, immatriculée au RPM Liège sous numéro d'entreprise 0455625430, (matricule au G.D. De Luxembourg n°19953201650), constituée en date du 11 juillet 1995 sous la dénomination originaire de MAPI société anonyme, aux termes d'un acte reçu par Maître Georges DELVAUX, notaire de résidence à Liège (Wandre) Belgique, et dont la dénomination a été changée suivant acte reçu par Maître Eric DORMAL, notaire associé de la SPRL à objet civil «DELIEGE, DORMAL & GOVERS - Notaires associés» en date du 08 mai 2006 (réf.05-SO-0102),

ici représentée par:

Monsieur Marc Alain PIETTEUR, éditeur, né à Rocourt (Belgique) le 07 septembre 1960, époux de Madame Hafida ALILOU, demeurant à B-4053 Embourg (Belgique), 39 Avenue du Centenaire,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société, reconduit à ses fonctions suivant assemblée générale extraordinaire tenue en date du 9 décembre 2010, publiée au Moniteur belge en date du 23 février 2011, sous le numéro 11030001

ayant pouvoir d'engager ladite société par sa signature individuelle suivant l'article 21 des status dont la teneur est la suivante:

«Sans préjudice aux pouvoir conférés aux mandataires spéciaux et à ce qui est prévu pour la gestion journalière, la société est représentée à l'égard des tiers et notamment dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours ainsi qu'en justice, tant en demandant qu'en défendant, par deux administrateurs agissant conjointement ou encore par l'administrateur-délégué, lesquels n'auront, en aucun cas, à justifier d'une décision préalable du Conseil d'administration».

Lequel comparant dûment représenté, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

- **Art. 1** er . **Dénomination Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «IMMOMAPI Lux S.A.» (la «Société»).
 - Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
- Art. 4. Objet. La société a pour objet l'investissement, l'acquisition et la promotion de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, leur exploitation et leur mise en valeur sous quelque forme que ce soit.

La Société a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;



- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 50.000.-(cinquante mille Euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 500.- (cinq cents euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000.- (cinq millions d'Euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 500.- (cinq cents euros) chacune. Chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à courir à partir de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2 ème mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.



Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Toutefois pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes



et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

- **Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1 ^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.
- Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

- **Art. 17. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 18. Divers.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré entièrement en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital	Capital	Nombre
	souscrit	libéré	d'actions
IMMOMAPI SA	50.000	50.000	100
TOTAL:	50.000	50.000	100

Preuve de tous ces payements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (50.000.- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.400.-EUR.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2. A été appelé aux fonctions d'administrateur unique: Monsieur Monsieur Marc Alain PIETTEUR, éditeur, né à Rocourt (Belgique) le 07 septembre 1960, époux de Madame Hafida ALILOU, demeurant à B-4053 Embourg (Belgique), 39 Avenue du Centenaire.
- 3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Adamita Oleg, né à Cahul (Moldavie) le 7 novembre 1983, demeurant à B-4053 Embourg (Belgique),39, rue du Centenaire.
 - 4. L'adresse de la société est fixée à L-4140 Esch-sur-Alzette, 35/41, rue Victor Hugo.
- 5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.



Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénom usuel, état et demeure, ledit représentant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: PIETTEUR, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05/12/2013. Relation: EAC/2013/15938. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 05/12/2013.

Référence de publication: 2013170278/233.

(130207663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Element Six S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 93.181.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 20 mars 2013, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

Renouvellement du mandat des administrateurs suivants avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014:

Walter Friedrich Hühn, avec adresse professionnelle au 291-293, Hanauer Landstrasse, D- 60314 Frankfurt, Allemagne, en tant qu'administrateur de classe A

Bernard Olivier, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant qu'administrateur de classe A

Philippe Mellier, avec adresse professionnelle au 17, Charterhouse Street, GB - EC1 N6RA Londres, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de classe A

Gareth Mostyn, avec adresse professionnelle au 36, Durleston Park Drive, GB-KT23 4AJ Leatherhead, Surrey, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de classe A

Eric Caverhill, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant qu'administrateur de classe A

Lynsey Blair, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant qu'administrateur de classe B

Martin G. Hess, avec adresse professionnelle au 6, Moolman Road, ZA - 7441 Bloubergstrand, Afrique du Sud, en tant qu'administrateur de classe C

Veuillez noter que les administrateurs suivants ont changé leur adresse professionnelle du 9, rue Sainte Zithe, L-2673 Luxembourg au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg:

Bernard Olivier

Eric Caverhill

Lynsey Blair

L'actionnaire unique n'a pas renouvelé le mandat de Monsieur Jonathan Aitken, avec adresse au 16, The Mall, Surbiton, KT6 4EQ Surrey, Royaume-Uni, en tant que commissaire aux comptes.

L'actionnaire unique a nommé en son remplacement Monsieur John Kilshaw, avec adresse au 24 Circular Drive, Ewloe, Deeside, Flintshire CH5 3DA, Royaume-Uni, avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Référence de publication: 2013172159/37.

(130210473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Jotoka S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 31, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg E 5.225.

STATUTS

L'an deux mil treize, le deuxième décembre,

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:



- 1. Madame Josette Else Georgette SCHWINNEN, retraitée, née le 15 février 1951 à Luxembourg, demeurant à L-1952 Luxembourg, 31, rue Nina et Julien Lefèvre.
- 2. Monsieur Thomas Robert Léon THIELEN, pharmacien, né le 3 0 octobre 1972 à Luxembourg, demeurant à L-5410 Beyren, 27, Rue Langheck.
- 3. Madame Katja SCHILTZ, employée privée, née le 2 9 août 1972 à Luxembourg, demeurant à L-5410 Beyren, 27, Rue Langheck.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

- **Art. 1** er . La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de «JOTOKA S.C.I.», société civile immobilière.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune par simple décision de la gérance.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à DEUX MILLE EUROS (2.000.-EUR) représenté par MILLE parts d'intérêts d'une valeur nominale de DEUX EUROS (2.-EUR) chacune.

Elles ont été souscrites comme suit:

- 1. Madame Josette Else Georgette SCHWINNEN, prénommée,
- NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF (999) parts d'intérêts en usufruit,
- 2. Monsieur Thomas Robert Léon THIELEN, prénommé,
- NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF (999) parts d'intérêts en nue-propriété,
- 3. Madame Katja SCHILTZ, prénommée,
- UN (1) part d'intérêt en pleine propriété.

TOTAL:

- NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF (999) parts d'intérêts en usufruit,
- NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF (999) parts d'intérêts en nue-propriété,
- UN (1) part d'intérêt en pleine propriété.

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées en espèces de telle sorte que la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

- **Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- **Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.



Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

- **Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.
 - Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.
 - Art. 13. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
 - Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nue-propriétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associésgérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ CINQ CENT EUROS (500.-EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

- 1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:
- Madame Josette Else Georgette SCHWINNEN, retraitée, née le 15 février 1951 à Luxembourg, demeurant à L-1952 Luxembourg, 31, rue Nina et Julien Lefèvre.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

2. Le siège social de la société est fixé à L-1952 Luxembourg, 31, rue Nina et Julien Lefèvre.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.



Signé: J.E.G. SCHWINNEN, T.R.L. THIELEN, K. SCHILTZ, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2013. Relation: LAC/2013/54560. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170288/120.

(130207680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Pronavis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 12, Op Flohr.

R.C.S. Luxembourg B 94.015.

Aktiengesellschaft gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Blanche MOUTRIER, mit dem Amtssitz in Eschsur-Alzette am 13. Juni 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 757 vom 18. Juli 2003, deren Satzungen wurden abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster, am 16. Juni 2009, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1387 vom 17. Juli 2009

Die Jahresergebnisse der Gesellschaft am 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013171748/15.

(130209401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Intertrust Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 80.093.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination de l'associé unique, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., et ce avec effet au 2 décembre 2013:

Intertrust Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013172301/15.

(130209730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Adomto, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 85.060.

Les comptes annuels de la société au 30 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013171236/12.

(130208935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.



Comptoir Confort S.A., Société Anonyme, (anc. Green Mile S.A.).

Siège social: L-5770 Weiler-la-Tour, 26A, rue du Schlammestee. R.C.S. Luxembourg B 138.569.

L'an deux mille treize, le treize novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GREEN MILE S.A. ", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1 er , inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 138.569, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 09 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1409 du 07 juin 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Cristina SCHMIT-VALENT, employée, demeurant profession-nellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social vers L-5770 Weiler-la-Tour, 26A, rue Schlammeste.
- 2. Changement de la dénomination en COMPTOIR CONFORT S.A.
- 3. Modification de l'objet social et refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.
 - 4. Nominations statutaires.
 - 5. Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide:

- de transférer l'adresse du siège social vers L-5770 Weiler-la-Tour, 26A, rue Schlammeste.
- de changer la dénomination de la société en COMPTOIR CONFORT S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autre, la société anonyme unipersonnelle:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- Art. 1 er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "COMPTOIR CONFORT S.A." (ci-après la "Société").
- Art. 2. La durée la de Société est illimitée.
- **Art. 3.** La Société a pour objet le commerce tant de détail que de gros, ainsi que toutes formations y relatives, tant directement qu'indirectement par des sociétés affiliées ou par des tiers, de matériaux de construction, de matériaux de chauffage, de sanitaire et d'électricité ainsi que tous produits dérivés.



La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Weiler-laTour.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3 ^e jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.



Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.



- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'assemblée générale:

- accepte la démission des administrateurs Aurélien WIES et Aurélie GERARD,
- nomme à la fonction d'administrateur unique

Madame Maria de Fatima Amado Figueiredo administrateur unique de société, né le 19 juin 1969 à Figueira Da Foz (Portugal), demeurant à L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch.

- confirme à la fonction de commissaire aux comptes:

"Fiduciaire Intercommunautaire S.à r.l.", société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-8008 Strassen, 130, Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 67.480



Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristina SCHMIT-VALENT, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 novembre 2013. Relation GRE/2013/4601. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170243/231.

(130207001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Menta Canna I S.C., Société Civile.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg E 3.144.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 28 août 2013

- 1. M. Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat de gérant.
- 2. Mme Céline TRIDANT, administrateur de sociétés, née à Mont-Saint-Martin (France), le 1 ^{er} décembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Menta Canna I S.C.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013172416/16.

(130210588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

OMG Immobilien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 140.423.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013172510/12.

(130210528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

iii European Property SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 137.555.

Der konsolidierte Jahresabschluss vom 30.09.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.



Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013172843/11.

(130211745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

LCN Romaco-Korin KG GP, Société à responsabilité limitée, (anc. Scala Worldwide Investments S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 179.564.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LCN Romaco 2 (anc.: The Product S.à r.l.), à limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173.810 and being the owner of twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company (the Sole Shareholder);

here represented by Boris Ayache Bourgoin, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on October 30 th , 2013 in London.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

- I. the appearing party is the Sole Shareholder of the Company, incorporated by a deed received by Maître Pierre PROBST, notary residing in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg, on August 3 rd , 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2468 of October 4 th , 2013 (the Articles). The Articles have not yet been amended since.
 - II. the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

- 1. Change of the name of the Company and restatement of article 2 of the Articles;
- 2. Amendment and restatement of article 3 of the Articles;
- 3. Dismissal of the current manager and appoint new managers; and
- 4. Miscellaneous.

The Sole Shareholder then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name to "LCN Romaco-Korin KG GP" and subsequently to amend article 2 of the articles of association of the Company, so that it reads henceforth as follows:

"Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "LCN Romaco-Korin KG GP" (hereafter the "Company")."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate the corporate object of the Company as follows:

" Art. 3. Corporate object.

- 3.1 The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company shall in particular be appointed and act as the general partner (associé gérant) of KORIN Grundstucksgesellschaft GmbH & Co. Projekt 36 KG (Gesellschaft mit beschränkter Haftung).
- 3.2 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object."

Third resolution

The Sole Shareholder resolve to dismiss Travis Management S.A., a public limited company (société anynome) having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Commerce Register under number B 178.234, acting as sole manager of the Company, and further to its dismissal to appoint Mr Alan Botfield, Mr Tony Whiteman and Mr Chris Nichols as managers.



Fourth resolution

The Sole Shareholder resolve to empower and authorize any director of the Company, all acting individually with full power of substitution in order to accomplish and undertake any formalities which may be necessary, required or useful to give effect to the previous resolution and to sign and execute any document in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente et un octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

LCN Romaco 2 (anc.: The Product S.à r.l.), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.810 et détenant douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de la Société (l'Associé Unique),

ici représenté par Boris Ayache Bourgoin, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 octobre 2013 à Londres.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié la notaire instrumentant d'acter de la façon suivante:

- I. La partie comparante est l'Associé Unique de la Société, constituée suivant acte de Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, le 18 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2468 en date du 4 octobre 2013 (les Statuts). Les Statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.
 - II. L'agenda de l'assemblée est libellé comme suit:

Agendo

- 1. Changement de la dénomination sociale et modification de l'article 2 des Statuts;
- 2. Amendement et refonte de l'article 3 des Statuts;
- 3. Révocation du gérant actuel et nomination de nouveaux gérants; et
- 4. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société en «LCN Romaco-Korin KG GP» et par suite, de modifier l'article 2 des Statuts qui se lit désormais comme suit:

« Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: «LCN Romaco-Korin KG GP» (ci-après la «Société»).»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la société comme suit:

« Art. 3. Objet social.

- 3.1 L'objet social de la Société consiste en l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toute société ou entreprise quelle que soit sa forme, et la gestion de ces participations. La Société devra en particulier être nommée et agir en qualité d'associé gérant (associé gérant) de KORIN Grundstücksgesellschaft GmbH & Co. Projekt 36 KG (Gesellschaft mit beschränkter Haftung).
- 3.2 La Société peut participer à toute opération de nature commerciale, financière ou industrielle ainsi qu'à toute transaction immobilière, directement ou indirectement, qui favorise ou se rapporte à son objet social.»



Troisième résolution

L'Associé Unique décide de mettre un terme au mandat de la société Travis Management S.A., société anonyme, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.234, agissant en qualité de gérant unique de la Société, et suite à cette révocation de nommer M. Alan Botfield, M. Tony Whiteman ainsi que M. Chris Nichols en qualité de gérants.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir et d'autoriser tout administrateur de la Société, agissant individuellement avec plein pouvoir de substitution afin d'accomplir et d'entreprendre toutes les formalités qui pourraient être nécessaires, requises ou utiles pour donner effet aux résolutions précédente et de signer et d'exécuter tout document y relatif.

Estimation des frais et dépenses

Les dépenses, coût, honoraires et charges de n'importe quelle nature, qui devront être pris en charge par la Société, relatifs au présent acte s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française et, en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant la partie comparantes, le représentant a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: B. Ayache Bourgoin et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 novembre 2013. Relation: LAC/2013/50527. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169183/126.

(130206302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Pictet, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 38.034.

Le Bilan au 30 septembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Référence de publication: 2013172533/10.

(130209735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Outlet Site Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 178.117.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 25 juin 2013

- 1. Monsieur John RALSTON a démissionné de son mandat de gérant A.
- 2. Monsieur Mark EPSTEIN, administrateur de sociétés, né dans l'Illinois (Etats-Unis d'Amérique), le 15 décembre 1956, demeurant à NW3 7DJ Londres, 10C Greenaway Gardens, Royaume-Uni, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Outlet Site Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013172498/16.

(130209978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.



Opteurop Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 135.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013172518/10.

(130210050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

WP Roaming I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.513.800,00.

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 108.604.

EXTRAIT

Suite à une résolution de l'associé unique de la Société datée du 2 décembre 2013, la Société a pris acte des démissions de M. Guy Sochovsky et M. Artur Michalczyk en tant que gérants de la Société avec effet au 2 décembre 2013, et les personnes suivantes ont été nommées avec effet immédiat gérants de la Société et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle se tenant en 2014:

- Mme Laura Binion, née le 3 décembre 1956 à Atlanta, Georgie, Etats Unis d'Amérique, demeurant à 8125 Highwoods Palm Way, Tampa FL 33647, Etats Unis d'Amérique;
- M. David Hitchock, né le 29 décembre 1960 à Fairless Hills, Pennsylvanie, Etats Unis d'Amérique demeurant à 8125 Highwoods Palm Way, Tampa, FL 33647, Etats Unis d'Amérique; and
- M. Nelson Murphy, né le 7 mai 1960 à Syracuse, New York, Etats Unis d'Amérique demeurant à 122 Rose Terrace, Barrington, Illinois 60010, Etats Unis d'Amérique.

Il résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Morten Brogger;
- Mme Laura Binion:
- M. David Hitchock; et
- M. Nelson Murphy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Pour la Société Signature

Référence de publication: 2013171921/28.

(130209879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

GCLUX Location S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 149.514.

EXTRAIT

Suite aux cessions d'actions du 08 avril 2013, le capital social est ainsi réparti:

- CTP Handels-und Beteiligungs GmbH:	560 actions
- CUNY Invest S.A.:	440 actions
Total des parts:	1 000 actions

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Pour GCLUX Location Sàrl

LPL Expert-Comptable Sàrl

Référence de publication: 2013172249/16.

(130209833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.



New Way S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2555 Luxembourg-Merl, 62, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 25.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEW WAY S.à r.l.

Référence de publication: 2013172481/10.

(130210128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Poli (Suisse) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R.C.S. Luxembourg B 182.090.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of November.

Before the undersigned Maître, Henri Hellinckx, notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Poli (Suisse) S.A., having its registered office at via Senago 42d, 6912 Pazzallo, registered with the Registro Di Commercio Del Cantone Ticino, Switzerland under number CH-514.3.008.003-9 and with the single identification number CHE-103.429.937 (the Company).

The Meeting was chaired by Mr. Régis Galiotto, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr. Clément Leguillon, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting's officers having thus been appointed, the chairperson declares and requests the notary to state:

I. that the shareholder(s) present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholder(s) or their authorised representative(s), the Meeting's officers and the notary and the bearer share certificates representing such shares have been deposited with MDR Advisory Group SA who shall hold such certificates on behalf of the shareholder(s). The attendance list and the powers of attorney will be registered with this deed;

II. that it appears from the attendance list and the bearer share certificates that all of the shares are represented. The shareholder(s) hereby acknowledge that they are fully aware of the agenda of the Meeting, which has been communicated to them in advance, and consequently waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constitute and may deliberate and decide on the items on its agenda;

III. that pursuant to the resolutions of the Company's shareholder(s) validly adopted at an extraordinary Shareholder's meeting on October 30, 2013 (the Swiss EGM), copies of which will remain attached to this deed, it has been resolved to transfer the Company's registered office, principal establishment, central administration and place of management from Lugano, Switzerland to Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg, effective as from the date of this deed, without the Company being dissolved but, on the contrary, with full corporate and legal continuance. All formalities required under the laws of Switzerland to give effect to that transfer have been duly carried-out;

IV. that it results from a balance sheet of the Company as at September 30, 2013, and a confirmation letter from the management of the Company as at the date of this deed that the Company's net assets correspond at least to the nominal value of the Company's share capital. This is confirmed by a report issued on November 14, 2013 by PwC Luxembourg, a Luxembourg independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) (the Auditor's Report). After signature ne varietur by the shareholder(s) or their authorised representatives, the Meeting's officers and the notary, copies of the Company's balance sheet and the Auditor's Report will remain attached to this deed to be registered with it;

V. that the agenda of the Meeting is as follows:

- 1. Transfer of the Company's registered office, principal establishment, central administration and place of management from Lugano, Switzerland to 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as from the date of the Meeting, without the Company being dissolved but, on the contrary, with full corporate and legal continuance;
- 2. Adoption by the Company of the legal form of a public company limited by shares (société anonyme) with the name Poli (Suisse) S.A. and acceptance of Luxembourg nationality arising from the transfer of the Company's registered office, principal establishment, central administration and place of management to the Grand Duchy of Luxembourg;
- 3. Acknowledgement of the Company's opening balance sheet and confirmation of the description and consistency of all its assets and liabilities;
- 4. Amendment and complete restatement of the Company's articles of association to bring them into accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, as a consequence of the Company becoming a Luxembourg law governed



company subject to the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August, 1915, as amended, such amended articles of association having been accepted by the shareholders of the Company during the Swiss EGM;

- 5. Cancellation of the bearer share certificates issued by the Company;
- 6. Acknowledgment of the resignation of the Company's current directors and granting of discharge to them;
- 7. Appointment of new directors;
- 8. Appointment of the statutory auditor(s); and
- 9. Any other business.
- VI. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to transfer the Company's registered office, principal establishment and central administration from Lugano, Switzerland to 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with effect as from the date of this deed, without the Company being dissolved but, on the contrary, with full corporate and legal continuance.

The Meeting further declares that all formalities required under the laws of Switzerland to give effect to this transfer have been duly performed, and evidence of this has been provided to the undersigned notary.

Second resolution

The Meeting resolves that the Company will adopt the form of a public company limited by shares (société anonyme) with the name Poli (Suisse) S.A., assume Luxembourg nationality and, as from the date of this deed, be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Meeting resolves to acknowledge the Company's balance sheet dated September 30, 2013 (the Closing Accounts).

The Meeting notes that it results from the Company's Closing Accounts as at September 30, 2013, and a confirmation as of the date of this deed that the Company's net assets correspond at least to the nominal value of the Company's share capital and share premium.

The Meeting further acknowledges and approves the Auditor's Report which concludes as follows:

Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the net assets of the Company as at September 30, 2013 amounting to CHF 9,508,813 does not correspond at least to the minimum capital for a "Société Anonyme".

The valuation of the Company's assets and liabilities is thus evidenced to the undersigned notary by the Closing Accounts and the Auditor's Report.

The Meeting confirms that the description, consistency and allocation of all the Company's assets and liabilities are derived from the Closing Accounts.

The Meeting decides to fix the Company's share capital at CHF 4,000,000 as indicated by its restated articles of association below being equal to the share capital prior to the transfer to Luxembourg.

The Meeting resolves to acknowledge the Company's opening balance sheet, drawn-up in accordance with generally accepted Luxembourg accounting principles and mirroring the Company's Closing Accounts which reflect the Company's financial situation before the transfer from Lugano, Switzerland to the Grand Duchy of Luxembourg and a copy of which will remain attached to this deed.

The Meeting states that the Company continues to own all its assets and is still bound by all its liabilities and commitments.

Fourth resolution

As a result of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend and completely restate the Company's articles of association so as to bring them into accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The restated articles of association will now read as follows (such amended articles having been accepted by the shareholder(s) at the Swiss EGM):

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Poli (Suisse) S.A." (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of directors (the Board). It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.



2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. If the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

- 3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.
- 3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.
- 3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, including for the avoidance of doubt owning real estate or moveable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period.
- 4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The share capital is set at four million Swiss Franc (CHF 4,000,000.-), represented by four thousand (4,000) shares in registered form, having a nominal value of one thousand Swiss Franc (CHF 1,000.-) each.
- 5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.2. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).
- 6.3. A register of shares shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.
- 6.4. A share transfer shall be carried out by the entry in the register of shares of a declaration of transfer, duly signed and dated by either:
 - (i) both the transferor and the transferee or their authorised representatives; or
 - (ii) any authorised representative of the Company,
- following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.
- 6.5. Any document recording the agreement between the transferor and the transferee, which is validly signed by both parties, may be accepted by the Company as evidence of a share transfer.
 - 6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set out in the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of directors.

- 7.1. Composition of the board of directors
- (i) The Company shall be managed by the Board, which shall comprise at least three (3) members. The directors need not be shareholders.



- (ii) The General Meeting shall appoint the directors and determine their number, their remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for a term of office of more than six (6) years but are eligible for re- appointment at the expiry of their term of office. The General Meeting may decide to appoint one or several class A directors and one or several class B directors.
 - (iii) Directors may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.
- (iv) If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative to perform its duties. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if he had exercised his functions in his own name and on his own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.
- (v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.
- (vi) If the office of a director becomes vacant, the other directors, acting by a simple majority, may fill the vacancy on a provisional basis until a new director is appointed by the next General Meeting.
 - 7.2. Powers of the board of directors
- (i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.
 - (ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.
- (iii) The Board is authorised to delegate the day-to-day management, and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or more directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fee and / or any other advantage granted to those director(s) during the relevant financial year.

7.3. Procedure

- (i) The Board must appoint a chairperson from among its members, and may choose a secretary who need not be a director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.
- (ii) The Board shall meet at the request of the chairperson or any two (2) directors, at the place indicated in the notice, which in principle shall be in Luxembourg.
- (iii) Written notice of any Board meeting shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
- (iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A director may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
 - (v) A director may grant to another director a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.
- (vi) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board Resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the directors present or represented, provided that if the General Meeting has appointed one or several class A directors and one or several class B directors, at least one (1) class A director and one (1) class B director votes in favour of the resolution. The chairman shall have a casting vote in the event of a tied vote, except if the Board is composed of one or several class A directors and one or several class B directors. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson, by all the directors present or represented at the meeting, or by the secretary (if any).
- (vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.
- (viii) Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.
- (ix) A director who has an interest in a transaction carried out other than in the ordinary course of business which conflicts with the interests of the Company must advise the Board accordingly and have the statement recorded in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in the deliberations concerning that transaction. A special report on the relevant transaction shall be submitted to the shareholders at the next General Meeting, before any vote on any other resolution.

7.4. Representation

- (i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of any one (1) director and, if shareholders have appointed different classes of directors, namely class A and class B directors by the joint signature of any class A director and any class B director.
- (ii) The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any person(s) to whom special signatory powers have been delegated by the Board.



Art. 8. Sole director.

- 8.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1):
- (i) the Company may be managed by a single director until the General Meeting following the introduction of an additional shareholder; and
- (ii) any reference in the Articles to the Board, the directors, some directors or any director should be read as a reference to that sole director, as appropriate.
- 8.2. Transactions entered into by the Company which conflict with the interest of its sole director must be recorded in minutes. This does not apply to transactions carried out under normal circumstances in the ordinary course of business.
- **Art. 9. Liability of the directors.** The directors may not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the Company's name, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders.

- 10.1. Powers and voting rights
- (i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting). The General Meeting has full powers to adopt and ratify all acts and operations which are consistent with the Company's corporate object.
 - (ii) Each share entitles the holder to one (1) vote.
 - 10.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings
- (i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board or the statutory auditor(s). The Shareholders must be convened to a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
 - (iii) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.
- (iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.
- (v) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.
- (vi) Any shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at the meeting.
- (vii) Any shareholder may vote by using the forms provided by the Company for that purpose. Voting forms must contain the date, place and agenda of the meeting and the text of the proposed resolutions. For each resolution, the form must contain three boxes allowing for a vote for or against that resolution or an abstention. Shareholders must return the voting forms to the Company's registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting shall be taken into account in calculating the quorum for the meeting. Voting forms which indicate neither a voting intention nor an abstention shall be considered void.
- (viii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by a simple majority vote, regardless of the proportion of share capital represented.
- (ix) An extraordinary General Meeting may only amend the Articles if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's object or form. If this quorum is not reached, a second General Meeting shall be convened by means of notices published twice in the Memorial and two Luxembourg newspapers, at an interval of at least fifteen (15) days and fifteen (15) days before the meeting. These notices shall state the date and agenda of the General Meeting and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of capital represented. At both General Meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.
- (x) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

Art. 11. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders or the General Meeting is to be read as a reference to the sole shareholder, as appropriate; and
 - (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.



V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and Approval of annual accounts.

- 12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.
- 12.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss account, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by the officers, director(s) and statutory auditor(s) to the Company.
- 12.3. One month before the annual General Meeting, the Board shall provide the statutory auditors with a report on, and documentary evidence of, the Company's operations. The statutory auditor(s) shall then prepare a report setting out their proposals.
- 12.4. The annual General Meeting shall be held at the registered office or in any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Mondy of May of each year at 10.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 13. Auditors.

- 13.1. The Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires).
- 13.2. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).
- 13.3. The General Meeting shall appoint the statutory auditors (commissaires) / external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), and determine their number and remuneration and the term of their office. The term of office of the statutory auditors may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 14. Allocation of profits.

- 14.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.
- 14.2. The General Meeting shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. It may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.
 - 14.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:
 - (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) the statutory auditors (commissaires) or the approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), as applicable, must prepare a report addressed to the Board which must verify whether the above conditions have been met.

VI. Dissolution - Liquidation

- 15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.
- 15.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the share-holders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

- 16.1. Notices and communications may be made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.
- 16.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.
- 16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video



conference may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Fifth resolution

The Meeting resolves to cancel the bearer share certificates issued by the Company when it was governed by the laws of Switzerland, it being acknowledged that the shares in the Company shall from the date of this deed be in registered form only. The Meeting acknowledges that the bearer share certificates are currently in the custody of MDR Advisory Group SA, a public company limited by shares (société anonyme); the Meeting resolves to hereby authorise and instruct any employee of MDR Advisory Group SA to cancel such share certificates by having them marked "cancelled", and to attend to such cancellation on the date of the deed.

Sixth resolution

The Meeting resolves to acknowledge the resignation, effective as from the date hereof, of the directors in office before the Company's transfer from Lugano, Switzerland to the Grand Duchy of Luxembourg from their position as directors of the Company and to the extent legally possible, to grant them full discharge for the performance of their duties as from the date of their appointment as directors of the Company until the date of their resignation.

The Meeting further resolves to appoint the following persons:

- a) Patrick Moinet, manager, born on June 06, 1975 in Bastogne, Belgium, residing at 156 rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg;
- b) Olivier Liegeois, manager, born on October 27, 1976 in Bastogne, Belgium, with professional address at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg; and
- c) Roberto Cavadini manager, born on April 06, 1974 in Sorengo, Switzerland, with professional address at Via Carlo Frasca 3, CH 6901 Lugano, Switzerland.

as directors of the Company for a period of one (1) year.

Seventh resolution

The Meeting resolves to appoint REVICONSULT S.à r.l., a company incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 24, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies under number 139.013,as statutory auditor for a term of office of one (1) year, with effect as from the date of this notarial deed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately EUR 4,300.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the shareholders, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed, the notary signs it with the members of the bureau.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorzième jour du mois de novembre.

Par-devant le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Poli (Suisse) S.A., dont le siège social est établi au 42d via Senago, 6912 Pazzallo, immatriculée auprès du Registro Di Commercio Del Cantone Ticino, Suisse sous le numéro CH-514.3.008.003-9 et avec un numéro d'identification unique CHE - 103.429.937 (la Société).

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Clement Leguillon, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le bureau de l'Assemblée ayant été ainsi formé, le président déclare et requit le notaire d'acter:

I. que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence signée par eux ou leurs mandataires, le bureau de l'assemblée et le notaire et les certificats d'actions au porteur représentant lesdites actions ont été déposés auprès de MDR Advisory Group SA qui devra détenir les certificats au nom du/des actionnaires(s). La liste de présence ainsi que les procurations seront enregistrées avec le présent acte;



II. qu'il apparaît de la liste de présence et des certificats d'actions au porteur que toutes les actions sont représentées. Les actionnaires reconnaissent par la présente qu'ils ont été pleinement informé de de l'ordre du jour de l'Assemblée, qui leur a été communiqué au préalable et conséquemment renoncent aux formalités de convocation. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et statuer sur les points de l'ordre du jour;

III. que suite à des résolutions des actionnaires de la Société valablement adoptées lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires en date du 30 octobre 2013 (l'EGM Suisse) dont des copies resteront annexées au présent acte, il a été décidé de transférer le siège social, l'établissement principal, l'administration centrale et le lieu de gestion de la Société de Lugano, Suisse à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date du présent acte, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique. Toutes les formalités requises selon les lois Suisse afin de donner effet à ce transfert ont été dûment accomplies;

IV. qu'il ressort d'un bilan de la Société daté du 30 septembre 2013 et de la lettre de confirmation des gérants que les actifs nets de la Société correspondent au moins à la valeur nominale du capital social de la Société. Cela est confirmé par un rapport émis en date du 14 novembre 2013 par PwC Luxembourg, un réviseur d'entreprises agréé indépendant à Luxembourg (le Rapport du Réviseur). Après avoir été signées ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, le bureau de l'Assemblée et le notaire, les copies du bilan de la Société et du Rapport du Réviseur resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui;

V. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- 1. Transfert du siège social, de l'établissement principal, de l'administration centrale et du lieu de gestion de la Société de Lugano, Suisse au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date de l'Assemblée, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique;
- 2. Adoption par la Société de la forme juridique d'une société anonyme sous la dénomination Poli (Suisse) S.A. et acceptation de la nationalité luxembourgeoise résultant du transfert du siège social, de l'établissement principal, de l'administration centrale et du lieu de gestion de la Société au Grand-Duché de Luxembourg;
- 3. Prise d'acte du bilan d'ouverture de la Société et confirmation de la description et de la cohérence de tous ses actifs et passifs;
- 4. Modification et refonte intégrale des statuts de la Société afin de les rendre conformes aux lois luxembourgeoises, en raison du changement de nationalité de la Société qui devient une société de droit luxembourgeois, soumise à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, une telle modification des statuts a été acceptée par les actionnaires de la Société durant l'EGM Suisse;
 - 5. Annulation des certificats d'actions au porteur émis par la Société;
 - 6. Prise d'acte de la démission des administrateurs actuels de la Société et l'octroi de leur décharge;
 - 7. Nomination de nouveaux administrateurs;
 - 8. Nomination du commissaire: et
 - 9 Divers
 - VI. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social, l'établissement principal, l'administration centrale et le lieu de gestion de la Société de Lugano, Suisse au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date des présentes, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique.

L'Assemblée déclare par ailleurs que toutes les formalités requises par les lois Suisses en vue de donner effet à ce transfert ont été dûment accomplies, dont la preuve a été fournie au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que la Société adoptera la forme d'une société anonyme sous la dénomination Poli (Suisse) S.A., accepte la nationalité luxembourgeoise et soit, à compter de la date du présent acte, soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte du bilan de la Société daté du 30 septembre 2013 (les Comptes de Clôture).

L'Assemblée note qu'il ressort des Comptes de Clôture qu'au 30 septembre 2013 et de la lettre de confirmation des gérants à la date des présentes que les actifs nets de la Société correspondent au moins à la valeur nominale du capital social et, le cas échéant, à la prime d'émission de la Société.

L'Assemblée prend en outre acte et approuve le Rapport du Réviseur dont la conclusion est la suivante:

Sur la base de notre étude, rien n'est porté à notre attention qui nous porte à croire que les actifs nets de la Société au 30 septembre 2013, d'un montant de CHF 9.508.813 ne correspondent pas à au moins au capital minimum d'une société anonyme.



L'estimation des actifs et passifs de la Société est désormais prouvée au notaire par les Comptes de Clôture et le Rapport du Réviseur.

L'Assemblée confirme que la description, la cohérence et l'affectation de tous les actifs et passifs de la Société résultent des Comptes de Clôture.

L'Assemblée décide de fixer le capital social de la Société à CHF 4.000.000 comme mentionné dans ses statuts reformulés ci-dessous celui-ci étant égal au capital social avant le transfert à Luxembourg.

L'Assemblée décide de prendre acte du bilan d'ouverture de la Société, élaboré conformément aux les principes comptables généralement acceptés à Luxembourg et reflétant les Comptes de Clôture de la Société lesquels reflètent la situation financière de la Société avant le transfert de Lugano, Suisse au Grand-Duché de Luxembourg et dont une copie restera annexée au présent acte.

L'Assemblée déclare que la Société continue à posséder tous ses actifs et reste tenue de tous ses engagements et dettes.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier et de reformuler intégralement les statuts de la Société afin de les rendre conformes aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Les statuts reformulés de la Société auront désormais la teneur suivante (lesdits statuts reformulés ayant été acceptés par les actionnaires durant l'EGM Suisse):

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 er. **Dénomination.** Le nom de la société est "Poli (Suisse) S.A." (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou évènements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.
- 3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, incluant afin d'éviter tout doute la propriété de bien immobilier ou de bien meuble, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.



4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à quatre millions de Franc Suisse (CHF 4.000.000,-), représenté par quatre mille (4,000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de mille Franc Suisse (CHF 1.000,-) chacune.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

- 6.1. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.
- 6.2. Les actions sont et resteront sous forme nominative.
- 6.3. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.
- 6.4. Une cession d'action(s) s'opère par la mention sur le registre des actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée:
 - (i) par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires; ou
 - (ii) par un quelconque mandataire de la Société,
- suivant une notification à, ou une acceptation par la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.
- 6.5. Tout autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire, dûment signé par les deux parties, peut également être accepté par la Société comme preuve du transfert d'actions.
 - 6.6. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

- 7.1. Composition du conseil d'administration
- (i) La Société est gérée par le Conseil composé d'au moins trois (3) membres, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.
- (ii) L'Assemblée Générale nomme les administrateurs et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans, mais sont rééligibles à la fin de leur mandat. L'Assemblée Générale peut décider de nommer un ou plusieurs administrateurs de classe A et un ou plusieurs administrateurs de classe B.
 - (iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision de l'Assemblée Générale.
- (iv) Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.
- (v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.
- (vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.
 - 7.2. Pouvoirs du conseil d'administration
- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
- (iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

7.3. Procédure

- (i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.
- (ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.



- (iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
- (v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil
- (vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés pourvu qu'au cas où les actionnaires ont nommés un ou plusieurs administrateurs de classe A et un ou plusieurs administrateurs de classe B, au moins un (1) administrateur de classe A et un (1) administrateur de classe B votent en faveur de la décision. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix, sauf si le Conseil se compose d'un ou de plusieurs administrateurs de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président, par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).
- (vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.
- (viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
- (ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.4. Représentation

- (i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature d'un (1) administrateur et, si les actionnaires ont nommé différentes classes d'administrateurs, à savoir des administrateurs de classe A et de classe B, par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 8. Administrateur unique.

- 8.1. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1):
- (i) la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire; et
- (ii) toute référence dans les Statuts au Conseil, aux administrateurs, à quelques administrateurs ou à un quelconque administrateur doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.
- 8.2. Les transactions conclues par la Société doivent être mentionnées dans des procès-verbaux si elles sont intervenues avec son administrateur unique ayant un intérêt opposé, sauf si elles concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales.
- **Art. 9. Responsabilité des administrateurs.** Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Actionnaire(s)

Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.

- 10.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (chacune une Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
 - (ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.
 - 10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote



- (i) Les actionnaires peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil ou du/des commissaire (s). Les actionnaires doivent y être convoqués à la demande des actionnaires représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les actionnaires au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.
 - (iii) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (iv) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (v) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vi) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.
- (vii) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société à cet effet. Les formulaires de vote doivent indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion et le texte des résolutions proposées. Pour chaque résolution, le formulaire doit contenir trois cases permettant de voter en faveur de cette résolution, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social de la Société. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.
- (viii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.
- (ix) Une Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.
- (x) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

Art. 11. Actionnaire unique. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1):

- (i) l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux actionnaires ou à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique; et
 - (iii) les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès- verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

- 12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.
- 12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateur(s) et commissaire(s) envers la Société.
- 12.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.
- 12.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 13. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

- 13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.
- 13.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, quand la loi le requiert.
- 13.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires / réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. La durée du mandat des commissaires ne peut dépasser six (6) ans mais peut être renouvelé.



Art. 14. Affectation des bénéfices.

- 14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social
- 14.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.
 - 14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
- (iv) les commissaires ou les réviseurs d'entreprises agréés, selon le cas, doivent préparer un rapport au Conseil qui doit vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

- 15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, s'il y en a un, est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

- 16.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.
- 16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les actionnaires.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'annuler les certificats d'actions au porteur émis par la Société quand elle était régie par les lois Suisses, il est pris acte que les actions de la Société seront à partir de la date du présent acte uniquement sous forme nominative. L'Assemblée prend acte que les certificats d'actions au porteur sont actuellement détenus par MDR Advisory Group SA, une société anonyme; l'Assemblée décide d'autoriser et d'instruire par la présente tout employé de MDR Advisory Group SA pour annuler ces certificats d'actions en leur demandant d'inscrire "annulé" et de procéder à cette annulation à la date du présent acte.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte de la démission, avec effet à la date des présentes, des administrateurs de la Société en fonction avant le transfert de la Société de Lugano, Suisse au Grand-Duché de Luxembourg, de leurs fonctions d'administrateurs de la Société et dans la mesure où cela est légalement possible, de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs fonctions depuis la date de leur nomination en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'à la date de leur démission.

L'Assemblée décide en outre de nommer les personnes suivantes:

- a) Patrick Moinet, administrateur, né le 6 juin 1975 à Bastogne, Belgique, de résidence professionnelle au 156 rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg;
- b) Olivier Liegeois, administrateur, né le 27 octobre 1976 à Bastogne, Belgique, de résidence professionnelle au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg; et



c) Roberto Cavadini, administrateur, né le 6 avril 1974 à Sorengo, Suisse, de résidence professionnelle au Via Carlo Frasca 3, CH - 6901 Lugano, Suisse.

en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de un (1) an.

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer REVICONSULT S.à r.l., une société constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 24, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 139.013 en qualité de commissaire pour une durée de un (1) an, avec effet à la date de cet acte notarié.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte notarié s'élèvent approximativement à EUR 4.300,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des actionnaires, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte, le notaire le signe avec les membres du bureau.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES, C. LEGUILLON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 novembre 2013. Relation: LAC/2013/53029. Reçu soixante-quinze euros (75,-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169142/728.

(130205867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Sellcom Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 36.887.

Les comptes annuels au 31 juillet 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/12/2013.

Pour SELLCOM LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013172670/11.

(130210576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Citafinance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 107.639.

I. Suite aux effets de la fusion par absorption, avec date effective le 25 décembre 2011, de l'associé EUROFID SARL, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, par Alter Domus Holding S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, cette dernière est associé unique et détient donc la totalité des 1 700 parts sociales.

II. En date du 16 février 2012, la dénomination sociale de l'associé unique Alter Domus Holding S.à r.l., précité, a changé et est à présent Alter Domus Luxembourg S.à r.l.

En conséquence, Alter Domus Luxembourg S.à r.l., précité, est associé unique avec 1 700 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Référence de publication: 2013173022/17.

(130211871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.



Murex Interco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 75.158.

L'an deux mille treize, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MUREX INTERCO S.A.» (la «Société»), avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 31 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 526 du 22 juillet 2000, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.158.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 10 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 285 du 20 février 2002.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

qui désigne comme secrétaire Madame Martine ZELLINGER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carole LACROIX, juriste, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur;
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4) Fixation de la rémunération du liquidateur.
- II. Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la Société Maître Albert WILDGEN, avocat à la Cour, né à Luxembourg, le 13 juin 1953, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droit réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.



Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. GESCHWIND, M. ZELLINGER, C. LACROIX et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2013. LAC/2013 /52745. Reçu douze euros (€ 12,-).

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170394/69.

(130207468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Ogone, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 153.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013172489/10.

(130210384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Mille Lacs LU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 178.086.

En date du 11 juin 2013, l'unique associé de la Société Bulker Solutions, LLC a transféré toutes les parts sociales qu'il détenait à TPG Credit Strategies Fund II, L.P., et TCS II Opportunities, L.P., c'est-à-dire qu'il a transféré au total 23,625 parts sociales à TPG Credit Strategies Fund II, L.P., et 1,375 parts sociales à TCS II Opportunities, L.P.. Les parts sociales sont réparties à présent de manière suivante:

TPG Credit Strategies Fund II, L.P.: 23,625 parts sociales

TCS II Opportunities, L.P.: 1,375 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Pour la Société

Pedro Fernandes das Neves

Gérant

Référence de publication: 2013172421/19.

(130210499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Optiklux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4152 Esch-sur-Alzette, 28, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 64.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013172521/10.

(130210284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

GI-Gasification International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.436.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-seventh day of November

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Gl-Gasification International (Luxembourg) S.A.", a société anonyme, having its registered office at L- 2086 Luxembourg, 412 F route d'Esch, registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 98.436, incorporated by deed enacted on December 11, 2003 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 224 on February 25, 2004. The articles of incorporation have been amended for the last time by deed on April 9, 2010 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1028 on May 17, 2010.

The meeting is chaired by Flora Gibert, notary's clerk residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Alain Renard with address at L- 8321 Olm, 17 rue Eisenhower.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- Closed, the attendance list let appear that all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Par value removal of the existing shares
- 2.- Conversion of the share capital currency and financial statements with retroactive effect as from 1 st January 2013 from Euro to US Dollar at the rate of EUR 1=USD 1,3183 so that the share capital is set at USD 46.140,50 represented by 35 shares without par value
 - 3.- Decrease of the share capital to cover losses up to the amount of USD 46.140,50 by cancelling 35 existing shares
- 4.- Immediate subsequent increase of EUR 7.250.000,- by issuing 725.000 shares with a par value of USD 10,- each by incorporation to the share capital of uncontested, current and immediately exercisable claims held by the subscriber against the company
 - 5.-Subscription, payment, report of the independent auditor
 - 6.- Subsequent amendment of the first paragraph of the article 5 of the articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution:

The meeting decides to suppress the nominal value of the existing shares so that the capital is now set at EUR 35,000.divided into 35 shares with no nominal value.

Second resolution:

The meeting decides to convert the currency of the capital and the book keeping with retroactive effect as per January 1 st, 2013 from Euros to US Dollars at the rate of EUR 1= USD 1.3183.

The capital is now set at USD 46,140.50 represented by 35 shares with no nominal value.

Third resolution:

The meeting, having acknowledged the statement of the Board of Directors about the amount of aggregate losses of the corporation, raising to more than three quarters of the subscribed corporate capital, decides, being duly informed of the dispositions of article 100 of the Law about commercial companies to not proceed to the winding-up of the corporation and to grand full discharge to the Board of Directors regarding to the responsibility mentioned in afore said article 100.



The meeting decides to decrease the subscribed corporate capital by an amount of USD 46,140.50 by cancellation of 35 shares with no nominal value, in order to clear part of the losses of the corporate capital in such amount.

All powers are granted to the Board of Directors to record the related accounting entries, to cancel both materially and in the books the 35 shares.

Fourth resolution:

The meeting decides immediately to increase the issued share capital by an amount of USD 7,250,000.- to bring the capital to USD 7,250,000.- by the issue of 725,000 new shares having a nominal value of USD 10.- each, by conversion into capital of several claims.

The meeting decides to admit to the subscription of the 725,000 new shares the company Financière du Glacis S.A. with registered office at L-2086 Luxembourg, 412 F route d'Esch.

Intervention - Subscription - Payment.

Furthermore the aforenamed "Financière du Glacis S.A ", here represented by Alain Renard by virtue of a proxy given under private seal which declared to subscribe the entire increase of the share capital and to pay it up by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim, existing in its favour and against the Corporation, and by cancellation of such claim by an amount of USD 7,250,000.-.

Assessment contribution report

This claim has been audited by an independent auditor, according to articles 26-1 and 32-1 of the law on business corporations, specifically by Atwell, société à responsabilité limitée, with registered office at L-1835 Luxembourg, 17, rue des jardiniers, réviseurs d'entreprises, Luxembourg who concludes as follows:

Conclusion

"On the basis of the work carried out by us we conclude that nothing has come to our attention that would cause us to believe that the value of the contributed assets resulting from the application of the valuation method described above would not be at least equal to the new shares of GI-Gasification International (Luxembourg) S.A. to be issued in exchange."

Such report, after signature ne varietur by the members of the board and the notary will remain here annexed.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of the article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

"The Company has a share capital amounting to USD 7,250,000 (seven million two hundred and fifty thousand US Dollars) divided into 725.000 (seven hundred and twenty five thousand) shares with a nominal value of USD 10.- (ten US Dollars) each."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille treize, le vingt-sept novembre,

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GI-Gasification International (Luxembourg) S.A.", avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 224 du 25 février 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Emile Schlesser, de résidence à Luxembourg, en date du 9 avril 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1028 du 17 mai 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 98.436.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur

Monsieur Alain Renard, demeurant à L- 8321 Olm, 17 rue Eisenhower.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:



- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.
- 2.- Conversion de la devise d'expression du capital et des comptes sociaux avec effet rétroactif au 1 ^{er} janvier 2013 d'Euros en Dollars US, au taux de EUR 1= USD 1,3183 de sorte que le capital soit fixé à USD 46.140,50 représenté par 35 actions sans désignation de valeur nominale.
- 3.- Réduction du capital social afin d'apurer les pertes à concurrence d'un montant de USD 46.140,50 par annulation des 35 actions existantes.
- 4.- Augmentation subséquente immédiate à concurrence d'un montant de USD 7.250.000,- par l'émission de 725.000 actions qui auront une valeur nominale de USD 10,- chacune, par incorporation au capital de créances certaines liquides et exigibles détenues par le souscripteur contre la société.
 - 5.- Souscription, libération, rapport de réviseur.
 - 6.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions de sorte que le capital est fixé à EUR 35.000,-représenté par 35 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital et des comptes sociaux avec effet rétroactif au 1 er janvier 2013 d'Euros en Dollars US au taux de EUR 1=USD 1,3183.

Le capital est désormais fixé à USD 46.140,50 représenté par 35 actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution:

L'assemblée, ayant pris connaissance du constat du Conseil d'Administration portant sur le montant des pertes reportées, s'élevant à plus de trois quarts du capital social, décide, ayant été préalablement dûment informées des dispositions de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, de ne pas procéder à la dissolution de la société et d'octroyer pleine et entière décharge au dit Conseil d'Administration quant à la responsabilité encourue, mentionnée au dit article 100 de la loi.

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de USD 46.140,50 par annulation des 35 actions existantes afin d'apurer à due concurrence une partie des pertes accumulées.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration aux fins de procéder aux écritures comptables qui s'imposent et à l'annulation tant comptable que matérielle des 35 actions.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide d'augmenter immédiatement et suite à la réduction de capital précédente le capital social souscrit à concurrence de USD 7.250.000,- pour le porter à USD 7.250.000,-, par conversion en capital de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles sur la Société s'élevant à USD 7.250.000,- par l'émission de 725.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 10,-chacune.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 725.000 actions nouvelles la société de droit luxembourgeois Financière du Glacis S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B numéro 55.415.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes la société de droit luxembourgeois Financière du Glacis S.A. susnommée, ici représentée en vertu d'une procuration sous seing privé demeurée annexée aux présentes laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement par conversion en capital de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de ces mêmes créances à concurrence de USD 7.250.000,-.



Rapport d'évaluation de l'apport.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Atwell, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1835 Luxembourg, 17, rue des jardiniers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B numéro 169.787 conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

"On the basis of the work carried out by us we conclude that nothing has come to our attention that would cause us to believe that the value of the contributed assets resulting from the application of the valuation method described above would not be at least equal to the new shares of GI-Gasification International (Luxembourg) S.A. to be issued in exchange."

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Cinquième résolution:

Afin de mettre les statuts en conformité avec les résolutions qui précèdent l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à sept millions deux cent cinquante mille Dollars US (USD 7.250.000,-) représenté par sept cent vingt-cinq mille (725.000) actions ayant une valeur nominale de dix Dollars US (USD 10,-) chacune.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F.GIBERT, A.RENARD, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 novembre 2013. Relation: LAC/2013/53889.

Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013168250/185.

(130205314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Triclinium AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 129.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013172763/10.

(130210705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Triclinium AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 129.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013172762/10.

(130210704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Tartaruga S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4432 Soleuvre, 1, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 140.694.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TARTARUGA SARL FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013172737/11.

(130210911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Solaica Power Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.812.675,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 148.699.

En date du 2 décembre 2013, le gérant de classe B suivant a changé de nom comme suit:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. a changé de nom pour devenir Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de classe A:

- Giacomo Donnini
- Stefano Granella

Gérants de classe B:

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.
- Hille-Paul Schut
- Cristina Lara

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Stijn Curfs Mandataire

Référence de publication: 2013172645/22.

(130210468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Starfrost S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 181.805.

Extrait du contrat de cession de parts sociales

En vertu de l'acte de transfert de parts sociales, daté du 29 novembre 2013, PARTNERS GROUP DIRECT INVEST-MENTS 2012 (EUR), L.P. INC., a transféré la totalité de ses parts sociales détenues dans la société de la manière suivante:

- 5,000,000 parts sociales d'une valeur nominale d'EUR 0.01 à PARTNERS GROUP STARFROST LIMITED, une limited partnership existant sous les lois de Guernesey, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, St. Peter Port, GY1 1BT, Guernesey, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de l'île Guernesey sous le numéro 57532;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013172646/18.

(130209895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

German Income Opportunities SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 171.567.

Der Jahresabschluss vom 1. März 2013 bis 29. November 2013 (Clôture de liquidation) wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxemburg, den 6. Dezember 2013.

Für German Income Opportunities SICAV-FIS, en liquidation volontaire

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2013173169/14.

(130210845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Global Finance Sàrl SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 161.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2013173171/12.

(130211437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Grands Crus Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.788.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement du nom du gérant ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. et ce avec effet au 2 décembre 2013:

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Stijn CURFS Mandataire

Référence de publication: 2013173173/15.

(130211897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

G.O. II - Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 111.662.

La nouvelle adresse professionnelle de Emmanuel Mougeolle, gérant, est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg. La nouvelle adresse professionnelle de Géraldine Schmit, gérant, est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg. Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Référence de publication: 2013173164/11.

(130211301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Newcontainer Management Services No.1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.301.

Par résolutions prises en date du 13 novembre 2013 l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de Peter Kong-Kan IP, avec adresse au Levington Park, Bridge Road, OOCL House, IP100NE Levington, Royaume-Uni de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 1 er janvier 2014;
- 2. Nomination de Mark Richard Banham, avec adresse professionnelle au OOCL House, Levington Park, Bridge Road, Levington, Suffolk, Levington, IP10 ONE, Royaume Uni, au mandat de Gérant de classe A avec effet au 1 er janvier 2014 et pour une durée indéterminée;



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Référence de publication: 2013173421/16.

(130211899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Takeoff LuxCo Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 180.759.

EXTRAIT

En date du 26 novembre 2013, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Manacor (Luxembourg) S.A., en tant que gérant A, est acceptée avec effet immédiat.
- Les démissions de M. Paul Raftery et M. Jamie Levy, en tant que gérants B, est acceptée avec effet immédiat.
- Mme. Sarah Taylor, avec adresse professionnelle au Mamoura building, Near Muroor (4 th) Road & Mohammed Bin Khalifa (15 th) Street, Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis, est élue nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
- M. Guy Westmacott, avec adresse professionnelle au Mamoura building, Near Muroor (4 th) Road & Mohammed Bin Khalifa (15 th) Street, Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis, est élu nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
- M. Oscar Fahlgren, avec adresse professionnelle au Mamoura building, Near Muroor (4 th) Road & Mohammed Bin Khalifa (15 th) Street, Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis, est élu nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
- Mme Barbara Neuerburg, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant B de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
- Mme Charlotte Lahaije-Hultman, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant B de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
- M. Freddy de Petter, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
- Le siège social de la société est transféré du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Il convient aussi de noter que suite au contrat de transfert de parts sociales signé en date du 27 novembre 2013 que, les parts sociales de la société d'USD 1,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

NOMBRE
DE
PARTS
25.000
25.000

Référence de publication: 2013168595/42.

(130204919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.



iii European Property SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 137.555.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Aktionärsversammlung (die "Versammlung") der Gesellschaft vom 10. Dezember 2013

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschließt, Deloitte S.A. als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zur jährlichen Aktionärsversammlung, die im Jahre 2014 abgehalten wird, und bis Nachfolger ernannt und genehmigt sind, zu bestätigen.

Référence de publication: 2013172844/12.

(130211800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Turkey MENA Properties V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.518.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013172734/9.

(130210361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

TDR FS Co sp. z o.o. Oddzial w Luksemburgu, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.072.

Les comptes de clôture de liquidation au 8 novembre 2013 de la Société TDR FS Co sp. z o.o. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013172741/10.

(130209754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Tabacs-Knauf SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 99.294.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TABACS-KNAUF SA

Référence de publication: 2013172736/10.

(130210814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

The Future of Industry, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013172752/10.

(130210677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.



RE German Small Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.759.550,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.409.

Il est notifié que le conseil de gérance de la Société a pris la décision suivante:

- transfert du siège social de la Société du 63, Boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, avec effet au 1 ^{er} décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE German Small Properties S.à r.l.

Exequtive Partners S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2013172614/15.

(130210315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

THEIS Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6180 Gonderange, 31, rue de Wormeldange.

R.C.S. Luxembourg B 151.739.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013172754/10.

(130210106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Rosebud Hôtels Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 73.951.

Rectificatif du dépôt numéro L130209441 Déposé le 10/12/2013

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013172627/10.

(130210966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

S.T.C.E. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 50.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013172631/10.

(130210225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Rijbewijsgarant Nederland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.587.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement commercial VI n°1397/13 du 5 décembre 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société RIJBEWIJSGARANT NEDERLAND S.à r.l.



Luxembourg, le 10 décembre 2013. Pour extrait conforme Laurent Bizzotto Le liquidateur

Référence de publication: 2013172625/15.

(130209942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Presse du Levant S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 22, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 154.434.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013172575/9.

(130210521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

RE Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 78.612.925,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.577.

Il est notifié que le conseil de gérance de la Société a pris la décision suivante:

- transfert du siège social de la Société du 63, Boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, avec effet au 1 ^{er} décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE Investments S.à r.l. Exequtive Partners S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2013172616/15.

(130210314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

RE German Small Properties Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.165.225,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.715.

Il est notifié que le conseil de gérance de la Société a pris la décision suivante:

- transfert du siège social de la Société du 63, Boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, avec effet au 1 ^{er} décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE German Small Properties Two S.à r.l.

Exequtive Partners S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2013172615/15.

(130210316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Société de Promotion et de Participations Immobilières, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 359, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 26.770.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



AREND & PARTNERS S.à r.l. 12, rue de la Gare L-7535 MERSCH Signature

Référence de publication: 2013172641/13.

(130210366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Rebend Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 127.664.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Référence de publication: 2013172598/11.

(130209765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Société civile immobilière "In der Weiherbach", Société Civile.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg E 2.724.

EXTRAIT

Constatation de cession de parts d'intérêt

Suite à deux conventions de cession de parts d'intérêt, conclues sous-seing privé en date du 29 novembre 2013, acceptées par les gérants au nom de la Société et agréées par les associés, il résulte que le capital social de la société civile immobilière «In der Weiherbach» est réparti comme suit:

Monsieur Armand DISTAVE

demeurant 2, rue Beving, L-1234 Luxembourg	55 parts d'intérêt
Monsieur Raymond LE LOUREC	
demeurant 34, rue Antoine François Van der Meulen, L-2152 Luxembourg	20 parts d'intérêt
Monsieur Max GALOWICH	
demeurant professionnellement 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg	25 parts d'intérêt
Total	100 parts d'intérêt
Il résulte des résolutions prises les associés réunis en assemblée générale extraordinai	re en date du 29 novembre 2013

Il résulte des résolutions prises les associés réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 29 novembre 2013 que:

- 1. L'article 5 al. 1 des statuts la Société a été modifié pour lui donner la teneur suivante: «La société est constituée pour une durée illimitée à dater du jour de sa constitution».
 - 2. La démission de Monsieur Dan EPPS de son poste de gérant est acceptée, avec effet immédiat.
 - 3. La fonction de gérant de Monsieur François PEUSCH a cessé avec effet au 24 août 1998.
 - 4. La fonction de gérant de Monsieur Franco POLIDORI a cessé avec effet au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Pour extrait conforme

Armand DISTAVE / Raymond LE LOUREC / Max GALOWICH

55 parts d'intérêt / 20 parts d'intérêt / 25 parts d'intérêt

Référence de publication: 2013172640/30.

(130210524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Top-Solid S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5888 Alzingen, 580, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 113.573.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den dreizehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine DECKER, mit Amtswohnsitz in Hesperange.



Sind erschienen:

- 1.- Herr Shahram Parnian, Bauingenieur, geboren in Teheran (Iran), am 15. Januar 1948, wohnhaft in L-2636 Luxembourg, 2, rue Léon Thyse.
- 2.- Herr Hamed Parnian, Bauingenieur, geboren in Luxemburg, am 4. August 1984, wohnhaft in L-2636 Luxembourg, 2, rue Léon Thyse,

hier vertreten durch Herrn Shahram Parnian, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 7. November 2013,

Welche Vollmacht nach gehöriger «ne varietur» Paraphierung durch den Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Diese Komparenten, wie sie handeln, ersuchen den amtierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung TOP-SOLID S.à r.l., mit Sitz in L-1259 Senningerberg, Breedewues, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B Nummer 113.573, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit dem Amtsitz in Junglinster, am 21. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 737 vom 11. April 2006,

abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch denselben Notar, am 25. März 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 851 vom 21. April 2009,

Dass das Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) beträgt, aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche allesamt den Komparenten zugehören gemäss den Statuten, veröffentlicht wie vorerwähnt.

Alsdann ersuchen die Komparenten den amtierenden Notar, die von ihnen in einer Gesellschafterversammlung gefassten Beschlüsse zu beurkunden, wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftssitz von L-1259 Senningerberg, Breedewues, nach L-5888 Alzingen, 580, route de Thionville, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen demzufolge Artikel 5 Absatz 1 der Statuten abzuändern, wie folgt:

" Art. 5. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Alzingen."

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Hesperange, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, wie er handelt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Parnian, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 novembre 2013. Relation: LAC/2013/51632. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 novembre 2013.

Référence de publication: 2013163132/46.

(130199117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

PRC Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 105.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013167738/11.

(130204120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck